

**DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2019/2020
ECOLE/PERISCOLAIRE
MERFY**

**A RENDRE IMPERATIVEMENT À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE AVANT
LE 24 MAI 2019.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

(une tolérance est accordée uniquement pour l'attestation d'assurance)

Documents à rendre :

- Fiche individuelle de renseignement (datée et signée)
- Fiche sanitaire (copie obligatoire des vaccinations)
- Fiche d'inscription périscolaire
- Permis à points
- Attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Attestation d'assurance 2019/2020
- RIB (si prélèvement automatique)


Pôle Territorial du Nord Champenois
2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
51220 CAUROY-LES-HERMONVILLE

Scolaire/Périscolaire [✉ birgit.bachellez@grandreims.fr](mailto:birgit.bachellez@grandreims.fr) ☎ 03-26-61-34-72
Transport [✉ anabela.dasilva@grandreims.fr](mailto:anabela.dasilva@grandreims.fr) ☎ 03-26-97.76.80 Choix 8

Quels sont les services concernés ?

L'école, la garderie périscolaire, la restauration des écoles de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

INFORMATIONS

- Remplir une fiche individuelle de renseignements administratifs ainsi que la fiche sanitaire.
-  Sans attestation du quotient familial, les tarifs de la tranche 2 seront appliqués.
- Transport scolaire : effectuez vos démarches en ligne sur www.grandreims.fr ou par courrier en complétant le formulaire papier (téléchargeable sur le site) accompagné de votre règlement à l'ordre de la Régie transport scolaire.

Référent périscolaire :

Mme Emilie COINEAU ☎ 06.08.49.18.10

mairie : 03.26.03.01.33

8 allée des prévotés – 51220 SAINT THIERRY / emilie.coineau.cnc@gmail.com

TARIFS GARDERIES : (Sous réserve de modification, les tarifs repas étant révisables par le prestataire les 1ers septembre de chaque année)

| SERVICES | TRANCHE 1 | TRANCHE 2 |
|-------------------|-----------|-----------|
| GARDERIE DU MATIN | 1.18 € | 1.42 € |
| GARDERIE DU MIDI | | |
| Pour 4 j/semaine | 4.98 € | 5.44 € |
| 1j, 2 js ou 3js | 5.46 € | 6.05 € |
| occasionnel | 7.23 € | 7.23 € |
| GARDERIE DU SOIR | 2.36 € | 2.84 € |

Abattement selon la composition familiale :

- - 10 % dès 2 enfants inscrits dans la même cantine ou sur le même regroupement pédagogique.
- - 20 % dès 3 enfants inscrits dans la même cantine ou sur le même regroupement pédagogique.

Possibilité d'adaptation pour les personnes ayant des emplois décalés.

Les parents ayant des enfants de moins de 6 ans peuvent demander une attestation fiscale au service périscolaire.

Valeurs du Quotient familial retenues : (voir votre CAF, MSA,...)

- Tranche 1 : de 0 à 1 379 € inclus
- Tranche 2 : à partir de 1 380 €

Règlement intérieur

I – Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire

Article 1 : Les garderies périscolaires et le service de restauration fonctionnent sous la responsabilité de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement après consultation des personnes intéressées.

Article 2 : Les garderies et le terminal de restauration sont ouverts exclusivement aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique

| JOURS | GARDERIE DU MATIN | CANTINE | GARDERIE DU SOIR |
|-----------|----------------------|-------------|---------------------|
| L. M. J.V | 7h30 / 8h30 | 11h30/13h30 | 16h30/18h30 |

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Après l'heure de fermeture tout dépassement d'horaire sera facturé forfaitairement 15.48 €.

Article 3 : La responsabilité du service est confiée à un employé de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 4 : L'accueil des enfants, voir fiche pratique.

Article 5 : Les dossiers d'inscription seront à retirer en mairie de la commune de résidence. Les inscriptions aux services du périscolaires (garderies matin/soir et cantine) se feront de vacances à vacances.

Article 6 : Sur chaque site, des dispositions particulières peuvent être prises en fonction des places disponibles.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, le personnel de service ne pourra, en aucun cas, se voir confier la responsabilité de la distribution de médicaments destinés à vos enfants.

Article 8 : Annulation ou modification des garderies et restauration
Pour toute annulation ou modification d'inscription, il est important de prévenir le service périscolaire au plus tard :

- le mardi avant 11h30 pour le jeudi et le vendredi
- le jeudi avant 11h30 pour le lundi et le mardi

Dans le cas contraire, les réservations seront intégralement facturées (y compris les garderies).

En cas de maladie de l'enfant, 48 heures de carence seront observées. Les jours suivants ne seront pas facturés sous réserve que le service périscolaire soit prévenu dès le premier jour d'absence avant 8h30 et qu'un certificat médical soit fourni dans les 48 heures.

Les menus sont affichés soit à l'école, cantine et/ou sur le site du Pôle Nord Champenois.

Article 9 : Le service périscolaire n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.

Article 10 : Un état des présences journalières sera tenu par le responsable.

Article 12 : Les enfants inscrits au service auront la lecture d'une charte de bonne conduite et devront la signer, ainsi que leurs parents.

Article 13 : Ce présent règlement est susceptible de modifications ultérieures, les parents des enfants inscrits seront informés en temps utile.

REGLES DE VIE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MERFY

Le Pôle de proximité du Nord Champenois, son personnel et les intervenants extérieurs, ont la charge chaque jour, d'assurer la restauration des enfants, la garderie. Avant, pendant et après chaque accueil périscolaire, il nous faut faire en sorte que les enfants passent un moment agréable, sans négliger leur sécurité, ce qui nécessite bien entendu une certaine discipline autant collective qu'individuelle. C'est pourquoi il est indispensable que chaque enfant respecte les règles des services proposés.

Règles générales

- Les élèves sont pris en charge par le personnel communautaire à la sortie des classes.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communautaire qui a en charge la surveillance et l'encadrement.
- Les élèves lui doivent respect et obéissance.
- Chacun doit respecter les règles les plus élémentaires de politesse et les règles de vie en collectivité.
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire causée par leur enfant et devront rembourser le matériel abimé.
- **Tout manquement grave à la discipline fera l'objet d'une lettre au représentant légal de l'enfant susceptible d'entraîner une sanction, allant de l'exclusion temporaire (1 à 3 jours) à la radiation définitive en cas de récidive (les parents devront sensibiliser leurs enfants sur ce point).**

SERONT PARTICULIEREMENT SANCTIONNES

- **Les impolitesses**
- **Les refus d'obéissance**
- **Les actes de violence ou d'agressivité**
- **Le gaspillage délibéré de nourriture**

Une charte reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine, à la garderie sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine, de la garderie.

- Les règles suivantes devront être respectées :

- . Respect du personnel et des camarades
- . Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous
- . Interdiction de bousculer mes camarades
- . Rentrer et sortir des locaux dans le calme
- . Respect du matériel et des affaires de mes camarades
- . Interdiction de jouer dans les toilettes
- . Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture
- . Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation
- . Les papiers doivent être mis dans les poubelles
- . Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement
- . Pour interroger le personnel : je lève le doigt

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communautaire et à la disposition des parents lors des convocations

LE PERMIS A POINT

Afin que les enfants prennent conscience de leurs actes, un « permis à points » a été mis en place. Chaque enfant possède 12 points pour l'année scolaire en cours. Un point lui sera retiré pour chaque manquement au présent règlement. Au terme de 6 points perdus, **une convocation sera envoyée par courrier au représentant légal de l'enfant**. Cette convocation aura pour objet d'exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant et que les 6 points restant sont perdus, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir temporairement ou définitivement.

FICHE INSCRIPTION MERFY - PERI-SCOLAIRE

Accueil Périscolaire -8 allée des prévotés 51220 SAINT-THIERRY Mme COINEAU ☎: 06.08.49.18.10

02 septembre au 18 octobre 2019

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

MON ENGAGEMENT POUR LES CANTINES SUR CETTE PERIODE EST DE :

4j/semaine

3,2,1 j/semaine

Et vaut pour facturation

Toute modification est impossible, Les inscriptions non prévues, pourront être faites sous réserve de places disponibles à l'accueil périscolaire

| SEMAINES septembre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|-----------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| du 02 au 06/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 09 au 13/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 16 au 20/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 23 au 27/09 | | | | | | | | | | | | |

| SEMAINES octobre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|---------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| du 30/09 au 04/10 | | | | | | | | | | | | |
| du 07 au 11/10 | | | | | | | | | | | | |
| Du 14 au 18/10 | | | | | | | | | | | | |

TABLEAU VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 OUI NON

Tout changement doit nous être signalé le plus tôt possible

A

le
SIGNATURE

**CET IMPRIME EST A COMPLETER ET A RETOURNER A LA MAIRIE
AVANT LE 24 MAI 2019**

✂

| SEMAINES septembre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|-----------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| du 02 au 06/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 09 au 13/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 16 au 20/09 | | | | | | | | | | | | |
| du 23 au 27/09 | | | | | | | | | | | | |

| SEMAINES octobre | LUNDI | | | MARDI | | | JEUDI | | | VENDREDI | | |
|---------------------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|-------|---------------|------|----------|---------------|------|
| | mat | midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir | mat | Midi repas | soir |
| du 30/09 au 04/10 | | | | | | | | | | | | |
| du 07 au 11/10 | | | | | | | | | | | | |
| Du 14 au 18/10 | | | | | | | | | | | | |